



Mars 2014

PPRPP approuvé et annexé à l'arrêté préfectoral n° 2014-12-0008 du 19 juin 2014  
 pour le Préfet ou par délégation  
 le Directeur Départemental  
 des Territoires et de la Mer  
 et pour le Directeur départemental  
 des Territoires et de la Mer  
 le Chef du Service de l'Eau et des Risques  
 Xavier ACHIS

### BASSIN VERSANT DE LA TÊT MOYENNE

Communes de  
 Corneilla-la-Rivière, Pézilla-la-Rivière,  
 Villeneuve-la-Rivière, Baho et Saint-Estève

### Commune de Pézilla-la-Rivière

### Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles

Carte du zonage réglementaire  
 Planche sud  
 Echelle : 1/5 000ème

© IGN - BDPARCELLAIRE®

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
 Service de l'Eau et des Risques

#### LÉGENDE

- Limites communales
- Limites des zones R et B

#### Zones R : zones inondables à préserver

- Zones R0 : Lit mineur des cours d'eau
- Zones R1 : Zones directement exposées au risque
- Zones R2 : Zones d'expansion de crue
- Zones R3 : Zones inondables dans l'analyse hydrogéomorphologique

#### Zones B : zones inondables urbanisées ou urbanisables

- Zones B1 : Zone urbanisée - Centre urbain dense
- Zones B2 : Zone urbanisée exposée à des hauteurs d'eau < 1m
- Zones B3 : Zone inondable présentant un enjeu de développement
- Zones B4 : Zones urbanisées ou urbanisables inondables dans l'analyse hydrogéomorphologique

Hauteurs de submersion		Hauteurs de plancher	
Aléa faible HGM		Zones B	Zones R
h < 0,50m		TN+0.50m	TN+0.50m
0,50m < h < 1,00m		TN+0.70m	TN+2.20m
1,00m < h < 1,50m		TN+1.20m	TN+2.20m
h > 1,50m		-	TN+2.20m
		-	TN+2.20m

- Zone inondable inconstructible devant faire l'objet d'une révision du PPR après achèvement des travaux autorisés en amont du pont blanc
- Zones inondables inconstructibles devant faire l'objet d'une révision du PPR après achèvement d'une tranche fonctionnelle de travaux autorisés sur les ravins des Gourgues et du Manadell
- Zones inondables inconstructibles devant faire l'objet d'une révision du PPR après achèvement des travaux autorisés à l'amont de la "dérivation de la Berne"
- Zones M : Zones exposées à un risque mouvement de terrain - Constructibles avec prescriptions
- Limite de recul par rapport aux digues de la Têt
- Limite de recul par rapport aux digues du bassin de la Berne
- Limite de recul par rapport aux digues des Gourgues

